



Question écrite n° 38-68571

*Ministère interrogé : Ministère de l'Éducation nationale
mardi 8 décembre 2009*

M. Jean-Michel VILLAUMÉ attire l'attention de M. Ministre de l'Éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC).

Les PEGC ont permis à partir des années 1960, de répondre à la demande croissante d'enseignants et d'assurer ainsi l'efficacité de notre système éducatif. Par la création d'une « hors classe » en 1989, puis d'une classe exceptionnelle en 1993, les PEGC étaient censés disposer à terme de perspectives de carrière similaires à celles des professeurs certifiés. Or, en 2008, seuls 20 PEGC sur 1 694 (soit 1,18 %) sont partis en retraite avec l'indice maximal de 783 (5^{ème} échelon) alors qu'ils étaient 4 218 professeurs certifiés sur 7 954 à pouvoir bénéficier d'un départ en retraite sur la base de ce même indice (soit 53,03 %). Près de 60 % des PEGC quittent leurs fonctions à l'indice 695 du 3^e échelon de la classe exceptionnelle, ce qui correspond à une différence de traitement net de 335 euros avec les professeurs certifiés. Par ailleurs, contrairement aux engagements pris en 2003, aucune mesure visant à l'extinction définitive de la classe normale n'est intervenue à ce jour, ce qui interdit l'assimilation progressive des retraités ayant cessé leur activité à ce niveau et, par voie de conséquence, toute revalorisation de leur pension.

Jean-Michel VILLAUMÉ souhaite donc savoir si le Gouvernement entend répondre aux attentes des syndicats de l'éducation nationale et des professeurs concernés en prenant des mesures permettant de rétablir des perspectives égales de carrières entre les différentes catégories de professeurs et d'assurer ainsi une meilleure reconnaissance du travail réalisé par les PEGC.